

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 28.09.2023
Convocation faite
Le 20.09.2023**

**Délibération
N°2023-09-170**

**Recours à des contrats
d'apprentissage**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n°2023-09-171), Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, , MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON, M^{mes} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Angélique WAUTOT (à partir du point n°2023-09-172 et pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M^{me} Angélique WAUTOT), Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBERCQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON.

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu les difficultés de recrutement d'Auxiliaires de Puéricultures,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux contrats d'apprentissage pour le SMA de REVIN et de VIREUX-WALLERAND,

Considérant qu'un maître d'apprentissage est nécessaire pour accompagner l'apprenti durant sa formation,

Considérant que ce maître d'apprentissage devra répondre aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation, sera nommé au sein du personnel, disposant du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation, et s'il est titulaire de la FPT d'une NBI de 20 points.

Considérant que ce dispositif du contrat d'apprentissage présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2022, sur le principe du recours à des contrats d'apprentissage notamment sur les postes en tension au sein de la CCARM (Service Petite Enfance : Auxiliaires de Puériculture et Educateurs de Jeunes Enfants, Service Piscine : ETAPS),

Considérant que cet avis favorable a été confirmé sur les conditions générales d'accueil et de formation pour deux apprenties lors de sa séance du 12 septembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe de recourir à des contrats d'apprentissage notamment sur les postes en tension sous réserve d'un avis favorable du CST,

* **approuve** le recours aux contrats d'apprentissage suivants :

La première apprentie sera affectée au SMA de REVIN :

Contrat du 28/08/2023 au 31/08/2024 (1540 heures),
Maître d'apprentissage : directrice du SMA de REVIN,
CFA : SANTEST-IFAP du CHU de REIMS,
Rémunération mensuelle : 53% du SMIC (apprenti de 21 à 25 ans) = 926,02 €,
Frais de scolarité : 9 000 €.

Remarque : pas de prise en charge par le CNFPT car trop de demandes ont été déposées, seules les 8 000 premières ont été acceptées au niveau national.

La seconde apprentie sera affectée au SMA de VIREUX-WALLERAND :

Contrat du 28/08/2023 au 06/12/2024 (1540 heures),
Maître d'apprentissage : directeur du SMA de VIREUX-WALLERAND,
CFA : Croix Rouge Française (IFAP des Hauts de France à Arras),
Rémunération : 53% du SMIC (apprenti de 21 à 25 ans) = 926,02 €,
Frais de scolarité : 9 375 €.

Remarque : pas de prise en charge par le CNFPT car trop de demandes ont été déposées, seules les 8 000 premières ont été acceptées au niveau national.

* **autorise** le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires (rémunération et frais de scolarité),

* **autorise** le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

